

Avis “Emplois aidés”

CHSCT Ministériel de l’Education Nationale

Réunion du 29 novembre 2017

A cette rentrée, l’annonce brutale de 23 157 suppressions d’emplois aidés dans l’Education nationale a eu des répercussions immédiates dans les écoles, établissements et services où les contractuels en CUI-CAE interviennent sur de nombreuses missions et participent au bon fonctionnement du service public.

Aide à la direction et au fonctionnement de l’école, accompagnement des élèves en situation de handicap, appui éducatif ou en renforcement sur certains services (restauration, entretien des locaux, entretien des espaces verts, services administratifs...), les secteurs dans lesquels ont été recrutés des bénéficiaires en contrats aidés sont nombreux.

Le CHSCTMEN dénonce les conditions de fin de contrat imposées aux salariés menant à une perte d’emploi et à un retour au chômage :

- licenciement alors que le contrat a été signé en fin d’année dernière ou en début d’été ;
- délai de prévenance de 15 jours, sans possibilité d’anticiper la fin de l’emploi ;
- non renouvellement de contrat alors que les droits n’ont pas été épuisés (embauche de moins de 24 mois, reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, dérogation possible pour les plus de 50 ans ou 58 ans) ;
- licenciement sans avoir reçu de formation professionnelle permettant une réinsertion dans l’emploi ou au cours d’une période de formation.

Ces fins de contrat brutales sont sources de RPS et de désarroi profond chez des personnels souvent éloignés de l’emploi et contraints à trouver de nouvelles organisations de vie, tant personnelles que professionnelles.

Le CHSCTMEN alerte sur la dégradation des conditions de travail que la suppression des emplois aidés entraîne dans les écoles, les établissements et les services :

- alourdissement des tâches et de la charge de travail des personnels ;
- dégradation des conditions d’hygiène et de sécurité des établissements ;
- atteintes aux conditions de scolarisation des élèves et d’accueil du public ;

Les suppressions des emplois aidés ont des conséquences désastreuses sur les missions de service public dans leur ensemble et conduisent à la disparition de certaines d’entre elles.

Les conséquences pour les élèves, le public et les personnels sont nombreuses.

Le CHSCTMEN demande que des solutions pérennes soient trouvées rapidement, à la fois pour le réemploi des personnels et la création d’emplois statutaires, mais aussi pour la stabilité des missions exercées dans les écoles, établissements et services, participant au bon fonctionnement du service public.